

EDRA (échelon départemental de renfort et d'assistance)

Les échelons départementaux de renforts et d'assistance ont été créés par l'Administration en 1985 pour répondre aux besoins des services consécutifs, notamment, à la réduction des emplois budgétaires (déjà). Les agents affectés dans les EDRA bénéficiaient d'un régime indemnitaire particulier qui a été modifié à compter du 1^{er} septembre 2007.

Les agents affectés EDRA perçoivent :

- Le régime indemnitaire général (l'ACF « sujétions », IMT, IAT, IFTS, Rendement) comme tous les agents,
- les indemnités particulières attachées au poste sur lequel ils exercent leurs missions de renfort, comme tous les agents,
- une ACF particulière (ACF-EDRA) au titre de la mobilité fonctionnelle ou géographique.

L'ACF-EDRA est attribuée :

- au titre de la mobilité géographique en cas de changement de résidence,
- au titre de la mobilité fonctionnelle en cas de changement de structure dans la même résidence ou de service (dit cellule administrative) au sein d'une structure.

STRUCTURES	CELLULES ADMINISTRATIVES
CDI, SIP, SIE, CDIF, pôle enregistrement, pôle de recouvrement, direction, conservation des hypothèques, brigade de contrôle et de recherches, brigades de vérifications.	IAD, accueil, cellule CSP, ICE OU pôle spécialisé, FI, IFU, Inspections cadastrales, autres services.

Calcul de l'ACF-EDRA :

L'ACF-EDRA est versée mensuellement en appliquant la règle du trentième (tout mois est décompté pour 30 jours). La durée maximale du versement de l'ACF-EDRA est de 12 mois au titre d'une même mission sur une même résidence ou sur un même service, selon une dégressivité trimestrielle.

Les agents nommés EDRA perçoivent la majoration fonctionnelle tant qu'ils ne changent pas de résidence.

MOBILITE GEOGRAPHIQUE *						
DUREE DE LA MISSION	CATEGORIE C		CATEGORIE B		CATEGORIE A	
	points ACF	euros mois	points ACF	euros mois	points ACF	euros mois
3 premiers mois	71	225,96	117	372,35	163	518,75
du 4 ^{eme} au 6 ^{eme} mois	36	114,57	59	187,77	82	260,97
du 7 ^{eme} au 9 ^{eme} mois	18	57,29	29	92,29	41	130,48
3 derniers mois	9	28,64	15	47,74	20	63,65

pour Paris intra-muros seuls s'appliquent les taux de la mobilité fonctionnelle

MOBILITE FONCTIONNELLE						
DUREE DE LA MISSION	CATEGORIE C		CATEGORIE B		CATEGORIE A	
	points ACF	euros mois	points ACF	euros mois	points ACF	euros mois
3 premiers mois	36	114,57	59	187,77	82	260,97
du 4 ^{eme} au 6 ^{eme} mois	18	57,29	29	92,29	41	130,48
du 7 ^{eme} au 9 ^{eme} mois	9	28,64	15	47,74	20	63,65
3 derniers mois	4	12,73	7	22,28	10	31,83

Au titre des absences suivantes, l'ACF-EDRA continue d'être versée :

- congés annuels,
- congés ARTT,
- autorisations d'absences de toute nature,
- périodes de stages, congés de maternité,
- congés de paternité,
- temps partiel thérapeutique (versement à taux plein).

Cas particuliers :

- Temps partiels : l'ACF-EDRA est réduite dans les mêmes conditions que l'ACF.

- Congé de maladie (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou congé de longue durée) : l'ACF-EDRA est supprimée dès le premier jour du congé.

Remboursement des frais de déplacement :

Les agents affectés sur un poste situé hors de leur résidence administrative et familiale bénéficient eu versement des indemnités journalières de missions et kilométriques (décret n° 2006-781 du 3 juillet 20 06). La résidence administrative est la commune du chef-lieu de département.